



Cher - Eure & Loir - Indre - Indre & Loire - Loir & Cher - Loiret

Le

Pétition rémunération TPE

Madame la Rectrice,

Dans une circulaire rectorale en date du 10 octobre 2016 concernant les modalités de l'évaluation de l'épreuve anticipée des Travaux Personnels Encadrés, il est indiqué qu'aucune indemnisation des TPE n'est prévue s'agissant «d'épreuves en cours d'année». L'arrêté du 29 juillet 2005 précise que les TPE sont «une épreuve obligatoire anticipée de travaux personnels encadrés pour les candidats des séries ES, L, S».

Cet arrêté modifie l'arrêté du 15/09/1993 relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat général et du baccalauréat technologique : il place sur le même plan les TPE et l'EAF sans aucune ambiguïté et indique que *«l'évaluation des candidats est assurée par des examinateurs, membres du jury ou des examinateurs adjoints, réunis au sein d'une commission d'évaluation et nommés par le recteur en nombre nécessaire pour faire passer l'épreuve aux élèves de l'établissement»*.

De fait, il s'agit bien d'un examen faisant partie intégrante du baccalauréat et en aucun cas d'épreuves en cours d'année.

Participer à un jury de TPE signifie, entre autre, de passer du temps à travailler sur les dossiers des élèves, à analyser le travail effectué et ainsi à les évaluer dans le cadre d'un examen.

A ce titre, les personnels participants aux jurys des TPE demandent à être indemnisés selon l'arrêté du 13 avril 2012 pour les sessions précédentes et celles à venir.

Nom

Prénom

Qualité

Etablissement

Signature

A renvoyer à SNES-FSU Orléans-Tours, 9 rue du Faubourg St-Jean, 45000 ORLÉANS